



PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du :	19 décembre 2024
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Jean-Noël PICOT
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

3. Calendrier

Prochaine réunion :

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BAZOUGERS FUTSAL	554193	oui *	oui	néant	néant
ILE D'ELLE CHAILLE	506956	oui *	oui	néant	néant
LAVAL ETOILE FC 2	852483	oui *	oui	néant	néant
LE MANS FC	537103	oui *	oui	néant	néant
MONTAIGU VENDEE FOOT	507116	oui *	oui	néant	néant
NANTES ANF FUTSAL 2	554447	oui *	oui	néant	néant
NANTES DOULON BOTTIE	553688	oui *	oui	néant	néant
NANTES ETOILE FUTSAL	590209	oui *	oui	néant	néant
NANTES METROP FUTSAL 2	582328	oui *	oui	néant	néant
TRELAZE SPORTING 1	548580	oui *	oui	néant	néant

* Sous réserves de clôture des engagements en CPDL Seniors Futsal le 05.01.2025

** Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons consécutives

Championnat Régional 2 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
ANGERS LCDF	549783	oui *	oui	néant	néant
CHALLANS FC	548894	oui *	oui	néant	néant
LA CHAP. HEULIN FCEV	581794	oui *	oui	néant	néant
LA ROCHE ROBRETIERE	525247	non *	oui	néant	Retrait de 3 points
LE MANS FC 2 (1)	537103				
LE POIRE SUR VIE VF	516561	oui *	oui	néant	néant
NANTES ACMNN FUTSAL	553389	oui *	oui	néant	néant
NANTES DOULON BOTTIERE 2 (1)	553688				
ST HERBLAIN PEPITE	580726	oui *	oui	néant	néant
TRELAZE FALA	548578	oui *	oui	néant	néant

* Sous réserves de clôture des engagements en CPDL Seniors Futsal le 05.01.2025

** Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2